



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-053

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Réhabilitation et extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse – Avenant n°1 aux lots 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de réhabilitation et extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°1 Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs avec la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 99 665,03 € HT ;
- le marché relatif au lot n°2 Démolition – Gros œuvre avec la société RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 120 281,96 € HT ;
- le marché relatif au lot n°4 Menuiserie extérieure – Serrurerie avec la société METALLERIE BROYER ERIC (01750 Replonges) pour un montant de 72 580,20 € HT ;
- le marché relatif au lot n°5 Plâtrerie – Isolation – Peinture – Faux-plafonds avec la société ARDITO JAQUET (01240 Certines) pour un montant de 180 254,24 € HT ;
- le marché relatif au lot n°6 Menuiserie intérieure avec la société MENUISERIE BADOUX (01960 Peronnas) pour un montant de 54 056,53 € HT ;
- le marché relatif au lot n°8 Sol souple avec la société PEROTTO (01000 Bourg-en-Bresse) pour un

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



montant de 43 757,00 € HT ;

- le marché relatif au lot n°9 Electricité – Courants faibles – Courants forts avec la société MICHELARD MOREL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 136 876,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°10 Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire - Rafraichissement avec la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaine) pour un montant de 106 792,39 € HT ;
- le marché relatif au lot n°11 Revêtements de façade avec la société A JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 34 840,59 € HT ;

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°1 Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'œuvre (reprise dans la bande pavée, fourniture et pose de regards, fourniture et pose d'un réseau eaux usées, fourniture et pose de planchette bois, suppression de prestation de revêtement) et par le maître d'ouvrage (réalisation d'une tranchée pour le passage ultérieur de la fibre optique). Le montant de l'avenant est fixé à – 337,49 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 0,34 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 99 327,54 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°2 Démolition – Gros œuvre, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'œuvre (agrandissement de socle béton et démolition d'un mur cellulaire) et rendues nécessaires suite à un aléa de chantier (dépose de revêtements muraux). Le montant de l'avenant est fixé à 2 908,11 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,42 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 123 190,07 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°4 Menuiserie extérieure - Serrurerie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'ouvrage (fourniture et remplacement de treuils et manivelles, modification d'un châssis, fourniture et pose de stores vénitiens). Le montant de l'avenant est fixé à 6 280,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 8,65 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 78 860,20 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°5 Plâtrerie – Isolation – Peinture – Faux-plafonds, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'œuvre (fourniture et pose d'une cloison) et par le maître d'ouvrage (mise en place d'une peinture ardoise, création d'une cloison supplémentaire, fourniture et pose de doublage, fourniture et pose de plaques de plâtre). Le montant de l'avenant est fixé à 2 675,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 1,48 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 182 929,24 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°6 Menuiserie intérieure, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'ouvrage (fourniture et pose de portes et fabrication d'un meuble pour la boîte de retour de livres). Le montant de l'avenant est fixé à 2 744,97 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 5,08 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 56 801,50 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°8 Sol souple, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'ouvrage (ragréage, fourniture et pose de sol souple et barre de seuil). Le montant de l'avenant est fixé à 780,70 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 1,78 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 44 537,70 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°9 Electricité – Courants faibles – Courants forts, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'ouvrage (installation d'une prise extérieure, modification de l'installation du système sono et lumière, alimentation de volets roulants et fourniture de prises supplémentaires) et rendus nécessaires suite à un aléa de chantier (fourniture et pose de blocs d'alarme lumineux). Le montant de l'avenant est fixé à 3 085,58 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,25 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 139 961,58 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°10 Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire - Rafrachissement, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'ouvrage (modifications des équipements sanitaires). Le montant de l'avenant est fixé à 1 194,57 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 1,12 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 107 986,96 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°11 Revêtements de façade, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations modificatives demandées par le maître d'ouvrage (suppression de prestations de peinture sur ouvrage bois extérieur). Le montant de l'avenant est fixé à – 3 223,80 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 9,25 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 31 616,79 € HT.

CONSIDÉRANT que la Commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 17 février 2026 a émis un avis favorable à la conclusion des avenants aux lots 4 et 6 ;

DÉCIDE

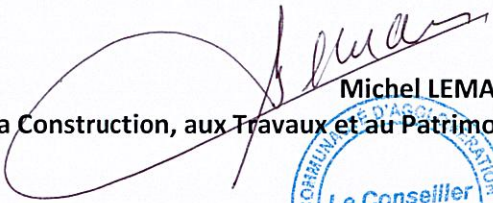
DE CONCLURE

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs avec la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de – 337,49 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 Démolition – Gros œuvre avec la société RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 2 908,11 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°4 Menuiserie extérieure - Serrurerie avec la société METALLERIE BROYER ERIC (01750 Replonges) pour un montant de 6 280,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°5 Plâtrerie – Isolation – Peinture – Faux-plafonds avec la société ARDITO JAQUET (01240 Certines) pour un montant de 2 675,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°6 Menuiserie intérieure avec la société MENUISERIE BADOUX (01960 Peronnas) pour un montant de 2 744,97 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°8 Sol souple avec la société PEROTTO (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 780,70 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°9 Electricité – Courants faibles – Courants forts avec la société MICHELARD MOREL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 3 085,58 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°10 Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire - Rafrachissement avec la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaine) pour un montant de 1 194,57 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°11 Revêtements de façade avec la société A JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de – 3 223,80 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2026.

Pour le Président et par délégation,


Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

